



Mairie d'ANTILLY

57640 VIGY

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 3 JUIN 2020 A 20 H 30

Nombre de conseillers élus : 11

Nombre de conseillers en fonction : 11

Nombre de conseillers présents : 11

Date de la convocation : 29 mai 2020

Présents	Arnaud DEMUYNCK, Marc LEDURE, Florent PIERRON, Philippe STEIMETZ, Guy BILTHAUER, Yannick DUPIRE, Fanny THIEBAUT, Vianney PERRIN, Didier THIRY, Laetitia CAVENEL
Absent excusé	Anthony PFEFFER

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.

Monsieur Florent PIERRON est nommé secrétaire de séance.

CREATION DES COMMISSIONS ET DESIGNATION DES DELEGUES AUX ORGANISMES EXTERIEURS. DCM N°010/2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de nommer :

COMMISSIONS COMMUNALES	
Commission travaux	Délégation : Marc LEDURE Philippe STEIMETZ, Claude PETITGAND, Florent PIERRON, Didier THIRY et Guy BILTHAUER
Commission salle communale	Laetitia CAVENEL, Fanny THIEBAUT, Florent PIERRON, Yannick DUPIRE et Guy BILTHAUER
Commission finances	Arnaud DEMUYNCK, Marc LEDURE, Florent PIERRON, Didier THIRY, Fanny THIEBAUT
Commission vie communale	Délégation : Florent PIERRON : - Affaires Scolaire : Laetitia CAVENEL, Fanny THIEBAUT, Anthony PFEFFER - Site Web & Information : Yannick DUPIRE, Anthony PFEFFER - Fêtes/Cérémonies : Laetitia CAVENEL, Philippe STEIMETZ - Vie associative : Guy BILTHAUER, Vianney PERRIN, Fanny THIEBAUT

ORGANISMES EXTERIEURS		
Syndicat du Collège	Titulaires	Suppléants
	Laetitia CAVENEL Fanny THIEBAUT	Anthony PFEFFER
Délégués écoles maternelle et primaire de Vigy	Titulaires	Suppléants
	Laetitia CAVENEL Fanny THIEBAUT	Anthony PFEFFER

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES. DCM N°011/2020

Après avoir pris connaissance de la proposition des membres de la commission :

Commission Appel d'offres	Président : Arnaud DEMUYNCK	
	Titulaires	Suppléants
	Marc LEDURE Fanny THIEBAUT Guy BILTHAUER	Florent PIERRON Laetitia CAVENEL Didier THIRY

Le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte cette proposition.

CONSTITUTION DES NOUVELLES COMMISSIONS COMMUNALES DES IMPOTS DIRECTS 2020. DCM N°012/2020

Le Conseil Municipal propose à l'unanimité la liste des personnes ci-après :

Titulaires	Suppléants
Marc LEDURE Florent PIERRON Philippe STEIMETZ Guy BILTHAUER Yannick DUPIRE Anthony PFEFFER Fanny THIEBAUT Vianney PERRIN Didier THIRY Laetitia CAVENEL Sébastien FEIDT Extérieur : Jean-Luc ROZAIRE	Claude PETITGAND, VUILAME Brigitte, Louis THIRY, Jean BERTHON, RITZ Julie, Patricia GAILLET, Aurélien LESSERTEUR, BERTRAND Pierre Lucien, BERTRAND Michèle, MEYER Olivier, BERTRAND Christine, Extérieur : Roger GAILLOT

Cette liste sera communiquée à la Direction Générale des Impôts.

INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS. DCM N°013/2020

Le maire s'étant retiré, le Conseil Municipal peut délibérer et décide l'unanimité d'accorder au maire à compter du 27 mai 2020, date de la mise en place du nouveau conseil, une indemnité mensuelle égale à 25,5 % taux maximal de la valeur de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale (25,5 % prévu pour les communes de moins de 500 habitants selon l'article L 2123-23 du CGCT).

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE que chacun des deux adjoints percevra une indemnité égale à 9,9 % taux maximal de la valeur de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale fixé par l'article L 2123-24 du CGCT.

(Les adjoints n'ont pas pris part au vote)

DELEGATION CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL. DCM N°014/2020

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes:

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans tous les cas, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le budget primitif, le budget supplémentaire et les budgets annexes, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget pour un montant maximum de 90.000 euros HT ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans tous les cas ;

18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 100.000 € par année civile ;

DIVERS.

Monsieur le Maire présente le projet du premier « ANTILLY INFOS », le conseil municipal n'a pas d'observations particulières.

Concernant les llots aux entrées du village, le conseil municipal propose d'étudier le réaménagement lorsque la salle communale sera terminée.

Concernant la voie verte, le conseil municipal suggère de demander à la Communauté de Communes Rives de Moselle de sécuriser la voie verte sur le passage le plus près de la route.

Demander à l'entreprise d'entretien des espaces verts d'entretenir le bassin de rétention du lotissement.

Le Maire propose de faire l'acquisition d'un rétroprojecteur afin de projeter les différents documents présentés lors des réunions en mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 22 h 16.

Antilly, le 6 juin 2020

Le Maire,
Arnaud DEMUYNCK